



**Gemeng  
Biissen**

# A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 19 mars 2025 du Ministre du Travail (Arrêté N° 3/2024/0343/0054/157), l'autorisation à exploiter un atelier, un garage de réparation, des ateliers de travail de métaux et de bois, une aire de lavage et un stockage de substances et mélanges classés à 23, ZAC Klengbousbiert à L-7795 Bissen (numéro cadastraux 311/4656, 311/4657, 311/4658 et 311/4659 et 311/4660) a été accordée à l'Administration communale de Bissen.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 25 mars 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre



Administration  
communale de Bissen

1, rue des Moulins  
L-7784 Bissen  
[www.bissen.lu](http://www.bissen.lu)

T (+352) 83 50 03 - 1  
F (+352) 83 50 03 - 588  
E [commune@bissen.lu](mailto:commune@bissen.lu)